



Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille seize

Le 14 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 08 Septembre 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Objet : **COEFFICIENT TASCOM à partir de 2017**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016 le Président,

Présents : 16

BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, Jean Paul BRUN, DUMAS Alain, FAMEL Olivier, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale pouvoir à Célia MONSEIGNE, BOBET Arnaud pouvoir à Jacques BASTIDE, COURSEAUX Mickael pouvoir à FAMEL Olivier, LAVAUD Véronique pouvoir à Marie Claire BORELLY, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic pouvoir à MIEYEVILLE Georges, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette.

Absents excusés : 2

DUMONT Éric, SALLES-CLAVERIE Catherine

Absent : 1

GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : **BRUN Jean Paul**

Vu la délibération n°2015-84 en date du 15 octobre 2015 portant le coefficient de la TASCOM à 1.20 à partir de 2016,

Considérant que la dite délibération n'a pas été appliquée dans la mesure où elle est intervenue après le 01 octobre,

Vu la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et instauration de la CET (contribution économique territoriale), et la loi des finances 2011 modifiant certaines modalités d'abattement et d'exonérations des impôts directs,

Vu le passage à la fiscalité mixte en 2011 à la Communauté de Communes du Cubzaguais (Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la CdC de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

Considérant que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la Taxe sur les Activités et Surfaces Commerciales (TASCOM). La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire. Elle ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 460.000 €.

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Considérant que ce coefficient est de 1.15 sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer à partir de 2017 un coefficient multiplicateur de 1.20 appliqué à la TASCOM,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures relatives à cette décision,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 15 SEP. 2016

Publiée le : 15 SEP. 2016

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 15 Septembre 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
15 SEP. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 SEP. 2016
le Président,

Le Président,

A.DUMAS.

